

Schéma de décision

Tous les agriculteurs concernés

Interdiction de la taille des arbres et des haies du 16 mars au 15 août (**paragraphe 2**)

Maintien des éléments topographiques (mares, bosquets de moins de 50 ares et haies de moins de 10 m de large (**paragraphe 3**))

Je suis concerné si

J'exploite plus de 10 ha de terres arables

J'ai moins de 75 % de SAU en surfaces en herbe (PT et/ou PP)

J'ai moins de 75% de terres arables en PT et/ou jachère et/ou légumineuses

Je dois respecter une part minimale de surface agricole en éléments non productifs : « infrastructures agroécologiques », et/ou des jachères ou cultures dérobées et/ou fixatrices d'azote. (**Paragraphe 1**)